Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260929-2026_09_1116-AI

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général
Institution et Vie Politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-09-1116

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Anthony LACONI – 7ème Adjoint

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-003 en date du 27 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-09-102 en date du 23 septembre 2026 relative à l'élection de Monsieur Anthony LACONI en tant que 7ème Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du 7ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-03-362 du 1er avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Gaétan CALLEJON, en qualité de 7ème Adjoint, pour les questions se rapportant aux Festivités et aux Traditions ;

Considérant la démission de Monsieur Gaétan CALLEJON de son poste d'adjoint et de conseiller municipal réceptionnée en préfecture en date du 5 août 2026 ;

Considérant la vacance de poste de l'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète du Gard par courrier reçu le 25 août 2026 ;

Considérant que Monsieur Anthony LACONI a été élu 7ème Adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire et une délégation de signature au bénéfice du 7ème Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté n° 2026-03-362 du 1er avril 2026

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2026-03-362 du 1er avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Gaétan CALLEJON.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260929-2026_09_1116-AI

Article 2 : Objet, nature et périmètre de la délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Anthony LACONI, 7ème Adjoint, chargé de la modernisation des infrastructures.

Ces fonctions sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de statuer et de signer lui-même tout acte entrant dans ces domaines.

Article 3 : Objet, nature et périmètre de la délégation permanente de signature

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony LACONI, 7ème Adjoint, pour signer, au nom du Maire et par délégation, des documents administratifs dans les limites des domaines de compétences définis à l'article 2 et des attributions que la loi et les délibérations du Conseil municipal confèrent au Maire.

La présente délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence : les décisions ainsi signées sont réputées prises par le Maire de Bagnols-sur-Cèze.
Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de signer lui-même tout acte entrant dans le champ de la présente délégation de signature.

Article 4 : Formule obligatoire accompagnant la signature

La signature par Monsieur Anthony LACONI des pièces mentionnées à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la modernisation des infrastructures,
Anthony LACONI »

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de la délégation permanente de signature

Le présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

Article 6 : Fin et retrait de la délégation

La présente délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Anthony LACONI en sa qualité de 7ème Adjoint.

Elle prend fin de plein droit :
- en cas de cessation de ses fonctions de 7ème Adjoint ;
- ou en cas de fin du mandat du Maire signataire du présent arrêté.

Le Maire peut, à tout moment et par arrêté, modifier, restreindre, suspendre ou rapporter la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260929-2026_09_1116-AI

Conformément à l'article L.2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de retrait de la présente délégation au 7ème Adjoint, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur son maintien dans ses fonctions d'Adjoint.

La présente délégation ne créé aucun droit acquis au bénéfice de leur titulaire.

Article 7 : Exécution, publicité, transmission et notification

Madame le Maire et la Direction Générale des Services sont chargées d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché en Mairie,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Gard,
- Transmis au Trésorier Municipal,
- Notifié à l'intéressé.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 29 septembre 2026

Le Maire
Pascales BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE - (3) Gard -